

Regard sur cinquante ans de divorces au Canada, 1970 à 2020

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mercredi 9 mars 2022

Faits saillants

- Le nombre de divorces enregistrés en 2020 (42 933) a été le plus faible depuis 1973.
- Les obstacles à l'accès aux services judiciaires pendant la pandémie de COVID-19 ont probablement contribué à la baisse des demandes de divorce et des divorces accordés en 2020.
- La diminution du taux de divortialité depuis 1991 est liée au vieillissement de la population mariée.
- Depuis le milieu des années 2000, les taux de divortialité par âge ont diminué le plus rapidement chez les jeunes adultes, tandis qu'ils ont atteint un plateau chez les personnes âgées de 50 ans et plus.
- Près d'un tiers des divorces font désormais suite à une demande conjointe des deux époux.
- En 2019, le Canada avait le deuxième taux brut de divortialité le plus bas parmi les pays du G7.
- De 2016 à 2020, le Yukon et l'Alberta avaient les taux de divortialité les plus élevés, alors que le Nunavut et Terre-Neuve-et-Labrador avaient les plus faibles.

Diminution marquée du nombre de divorces de 2019 à 2020

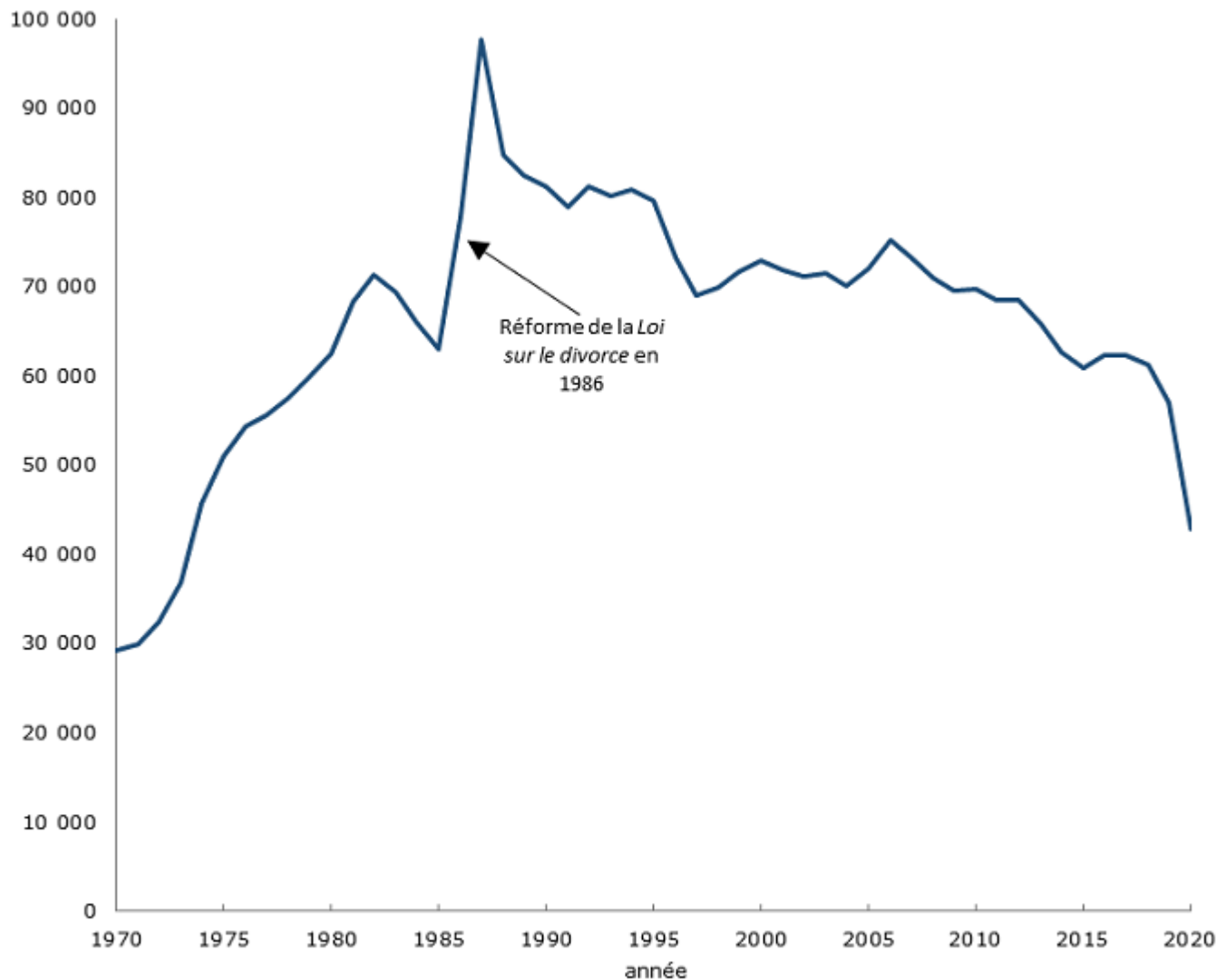
En 2020, 42 933 divorces ont été accordés au Canada, une baisse marquée par rapport aux 56 937 divorces enregistrés en 2019. Bien que le nombre de divorces au pays tende à diminuer depuis de nombreuses années, cette baisse annuelle de 25 % est la plus forte depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le divorce* en 1968. Les difficultés d'accès aux services judiciaires pendant la pandémie de COVID-19 ont probablement contribué à cette baisse qui coïncide avec le début de la pandémie.

Le nombre de divorces en 2020 était à son plus bas niveau depuis 1973 et représentait moins de la moitié du nombre de divorces le plus élevé, enregistré en 1987. Cette année-là, 97 773 divorces avaient été accordés à la suite de modifications à la *Loi sur le divorce* qui ont ramené de trois ans à un an la période minimale de séparation requise pour obtenir un divorce « sans égard à la faute ».



Infographie 1 – Diminution générale du nombre de divorces au cours des dernières décennies, mais baisse plus marquée en 2020

nombre de divorces, Canada



Source : Base canadienne de données de l'état civil - Divorces (3235), tableau 39-10-0051-01.

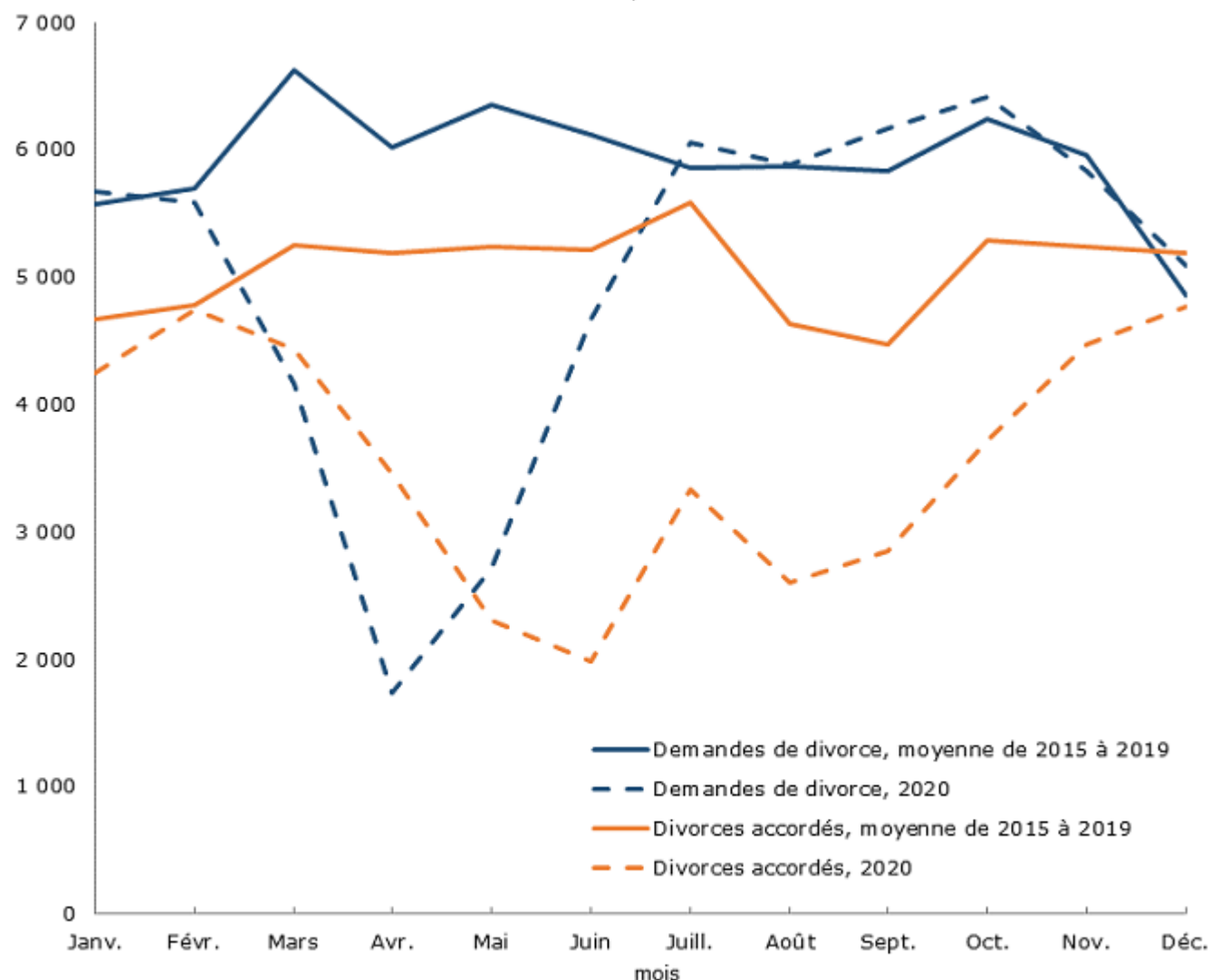
La pandémie a engendré des obstacles au traitement des dossiers de divorce

Les mesures de santé publique mises en place pendant la pandémie ont probablement été des facteurs importants qui permettent d'expliquer le nombre relativement faible de divorces enregistrés en 2020. En effet, les confinements, le ralentissement des procédures judiciaires, l'ajournement des travaux moins urgents et la fermeture temporaire de certains tribunaux ont créé des obstacles à l'accès aux services judiciaires.

Les [perturbations sociales et économiques](#) liées à la pandémie pourraient également avoir entraîné un changement dans le nombre de couples cherchant à divorcer. Toutefois, cet effet précis ne peut pas être décelé dans les statistiques sur les divorces pour l'année 2020 : en ce qui a trait aux demandes de divorce « sans égard à la faute » — qui ont traditionnellement constitué la majorité des demandes — les couples doivent vivre séparément pendant au moins un an avant qu'un divorce puisse leur être accordé. Par conséquent, le plein effet de ces perturbations sur le nombre de divorces ne commencera à se faire sentir qu'en 2021.

Infographie 2 – Forte baisse des demandes de divorce et des divorces accordés dans les premiers mois de la pandémie

nombre de demandes de divorce et de divorces accordés, par mois, Canada



Source : Base canadienne de données de l'état civil - Divorces (3235).

Le nombre mensuel de demandes de divorce déposées auprès des tribunaux a nettement diminué à partir de mars 2020, ce qui coïncide avec la mise en œuvre de diverses mesures de santé publique. Toutefois, en juillet 2020, le nombre de demandes était revenu à un niveau comparable à celui enregistré au cours des années précédentes.

Le nombre de divorces accordés chaque mois par les tribunaux a également diminué au début de la pandémie. Cependant, contrairement au nombre de demandes, le nombre de divorces accordés en décembre 2020 n'était pas encore revenu au niveau des années prépandémiques récentes. Un phénomène similaire a été constaté dans une [étude de cas sur les divorces mensuels dans cinq états américains](#) [document externe offert uniquement en anglais].

Par ailleurs, le temps écoulé entre le dépôt de la demande de divorce et le moment où le divorce entre en vigueur a augmenté depuis le début de la pandémie. Alors que la durée médiane de ce processus était de 4,8 mois pour les divorces accordés en 2018 et 2019, elle a augmenté d'un mois en 2020 (5,8 mois).

Moins de divorces dans toutes les provinces en 2020

Toutes les provinces ont connu une baisse du nombre de divorces de 2019 à 2020. La baisse a été particulièrement forte en Ontario (-36 %). Dans les autres provinces, la diminution oscillait entre 11 % (Nouveau-Brunswick) et 22 % (Alberta).

En revanche, le nombre de divorces est resté stable dans les territoires, à l'exception du Nunavut où les fluctuations annuelles sont courantes compte tenu du faible nombre de divorces accordés chaque année.

Tableau 1
Baisse du nombre de divorces dans toutes les provinces de 2019 à 2020

	2019	2020	2019 à 2020
	nombre de divorces		variation en %
Canada	56 937	42 933	-24,6
Terre-Neuve-et-Labrador	729	618	-15,2
Île-du-Prince-Édouard	240	204	-15,0
Nouvelle-Écosse	1 395	1 149	-17,6
Nouveau-Brunswick	1 185	1 056	-10,9
Québec	9 681	8 559	-11,6
Ontario	22 377	14 223	-36,4
Manitoba	2 037	1 782	-12,5
Saskatchewan	1 893	1 566	-17,3
Alberta	8 673	6 801	-21,6
Colombie-Britannique	8 589	6 849	-20,3
Yukon	81	78	-3,7
Territoires du Nord-Ouest	45	45	0,0
Nunavut	12	3	-75,0

Source(s) : Base canadienne de données de l'état civil – Divorces (3235), Tableau 39-10-0051-01.

Les statistiques sur le divorce ne reflètent qu'une partie des ruptures d'unions

Un divorce est une procédure légale qui met fin à un mariage. Par conséquent, les statistiques sur le divorce ne portent pas sur les séparations de couples mariés ni sur les ruptures de couples en union libre.

La plupart des couples mariés se séparent avant de demander le divorce et certains couples séparés peuvent ne jamais divorcer légalement. De plus, comme la part des couples en union libre — pour lesquels le divorce ne s'applique pas — est passée de 6 % de tous les couples au Canada en 1981 à 21 % en 2016, l'instabilité conjugale totale est de plus en plus sous-estimée dans les statistiques sur le divorce. Cela est particulièrement vrai au Québec et dans les territoires où l'union libre est plus répandue.

Bien que les statistiques sur le divorce ne reflètent pas toutes les ruptures d'union, elles fournissent des renseignements précieux sur l'état du mariage en tant qu'institution au Canada. Elles sont également les seules statistiques annuelles disponibles sur les ruptures d'union puisqu'aucun registre officiel n'est tenu sur la séparation des couples mariés ou en union libre.

L'Enquête sociale générale sur la famille de 2017 fournit les données d'enquête les plus récentes concernant la séparation des couples mariés ou en union libre.

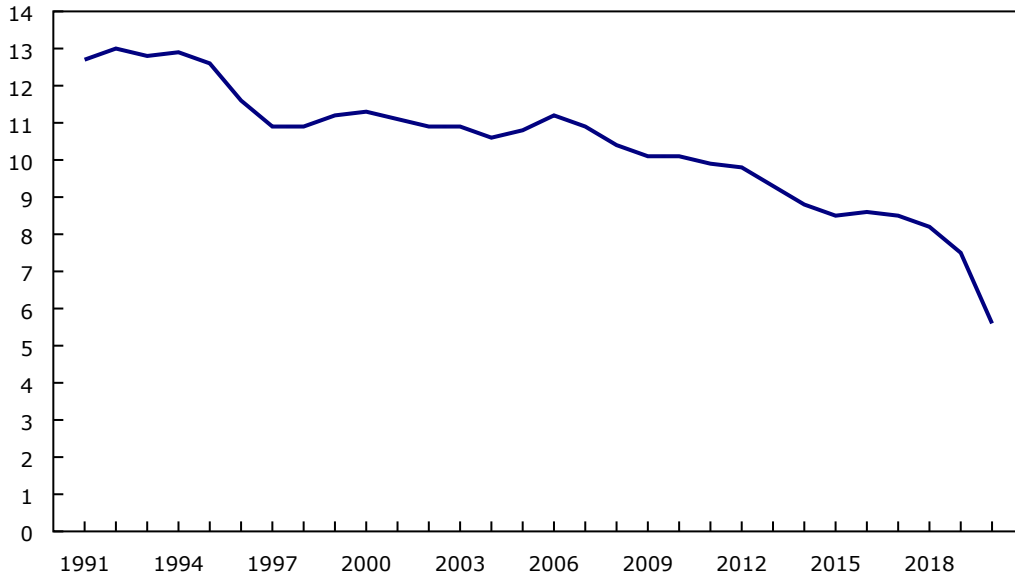
Le Recensement de la population de 2021 fournira des renseignements statistiques sur le nombre de Canadiens actuellement divorcés, séparés, mariés ou vivant en union libre.

La diminution du taux de divortialité depuis 1991 est liée au vieillissement de la population mariée

La diminution du nombre de divorces au cours des trois dernières décennies s'est produite malgré une croissance de la population à risque de divorcer, c'est-à-dire des personnes mariées. En conséquence, le taux de divortialité — qui correspond au nombre de personnes qui divorcent pour 1 000 personnes mariées — a diminué pour passer de 12,7 pour 1 000 en 1991 à 7,5 pour 1 000 en 2019, puis à 5,6 pour 1 000 en 2020.

Graphique 1 Baisse constante du taux de divortialité depuis 1991

nombre de personnes qui ont divorcé pour 1 000 personnes mariées, Canada



Source(s) : Base canadienne de données de l'état civil – Divorces (3235), tableau 39-10-0051-01.

Deux changements sociétaux clés ont contribué à la baisse générale du taux de divortialité observée au cours des trois dernières décennies : le vieillissement de la population mariée et une moindre propension au divorce chez les jeunes adultes mariés en particulier.

La population mariée vieillit en raison du vieillissement général de la population, mais aussi parce que les jeunes générations de Canadiens choisissent plus souvent l'union libre (voir l'encadré Les statistiques sur le divorce ne reflètent qu'une partie des ruptures d'unions) et, lorsqu'elles se marient, elles le font à un âge plus avancé que les générations qui les ont précédées. Comme les taux de divortialité par âge sont généralement plus faibles chez les adultes plus âgés que chez les adultes plus jeunes, le vieillissement de la population mariée a entraîné une baisse du taux de divortialité.

De plus, les taux de divortialité par âge n'ont pas évolué de manière uniforme. Si les taux de divortialité des personnes mariées de moins de 50 ans restent plus élevés que ceux des personnes plus âgées, ils ont nettement diminué, surtout ces dernières années. Les démographes et les sociologues attribuent souvent cette baisse, également observée dans d'autres pays, à une [sélectivité croissante du mariage](#) [document externe offert uniquement en anglais]. En d'autres termes, alors que proportionnellement moins de personnes choisissent de se marier, celles qui le font pourraient de plus en plus provenir d'un sous-groupe distinct qui présente une combinaison de caractéristiques favorisant un mariage durable.

Nouveau aujourd'hui!

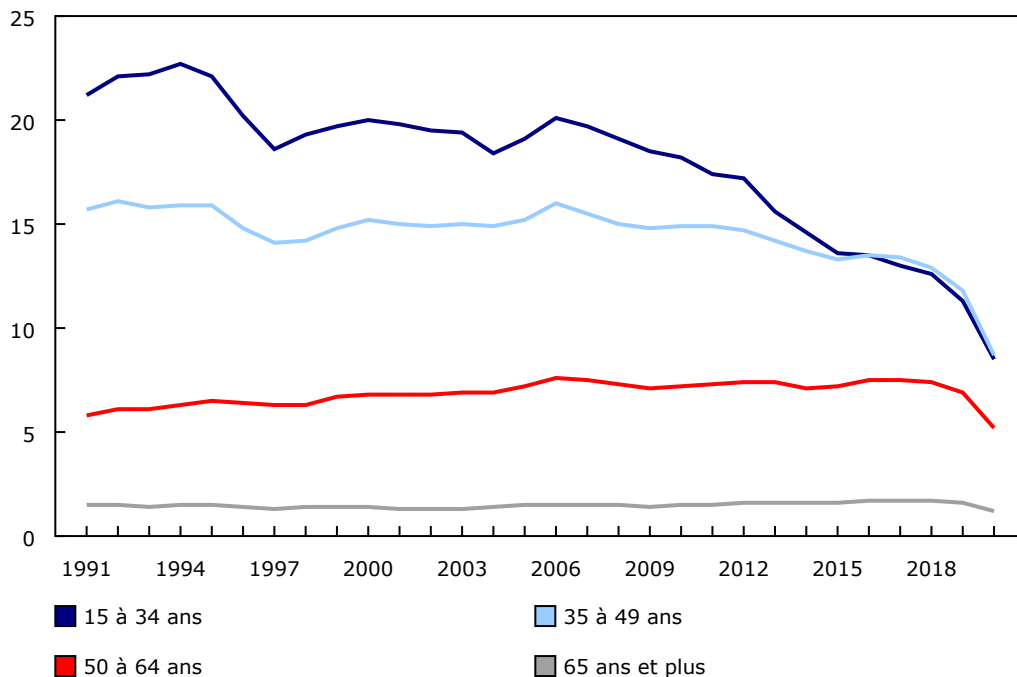
Aujourd'hui, Statistique Canada dévoile une série de nouveaux tableaux : Nombre de divorces et indicateurs de divortialité (39-10-0051-01), Âge moyen et âge médian au divorce et au mariage, pour les personnes qui ont divorcé une année donnée, selon le sexe ou le genre (39-10-0052-01), Nombre de personnes qui ont divorcé une année donnée et taux de divortialité pour 1 000 personnes mariées, selon le groupe d'âge et le sexe ou le genre (39-10-0053-01) et Nombre de divorces et taux de divortialité pour 1 000 mariages, selon la durée du mariage (39-10-0054-01).

Dans le cadre de l'engagement de Statistique Canada visant à accroître les connaissances statistiques de la population canadienne et à rendre ces renseignements accessibles au public, les nouveaux tableaux offrent aux utilisateurs la possibilité de chercher, d'utiliser et d'analyser des renseignements portant sur divers indicateurs liés aux divorces.

Graphique 2

Depuis les 30 dernières années, les taux de divortialité par âge ont baissé chez les jeunes adultes mais ont légèrement augmenté chez les adultes plus âgés. La baisse liée à la pandémie en 2020 est observée dans tous les groupes d'âge

nombre de personnes qui ont divorcé pour 1 000 personnes mariées, Canada



Source(s) : Base canadienne de données de l'état civil – Divorces (3235), tableau 39-10-0051-01.

La croissance des « divorces gris » est interrompue

Par rapport aux jeunes adultes, le divorce des personnes de 50 ans et plus, parfois appelé « divorce gris », reste un événement relativement rare. Le taux de divortialité dans ce groupe d'âge a augmenté de 26 % de 1991 à 2006 (pour passer de 4,2 à 5,3 pour 1 000 personnes), mais il est demeuré relativement stable depuis — si l'on exclut les valeurs plus faibles pour 2020. La hausse du divorce gris au Canada, qui a coïncidé avec l'arrivée de la cohorte du baby-boom dans ce groupe d'âge, a toutefois été assez modeste par rapport au [doublement des taux observé aux États-Unis](#) [document externe offert uniquement en anglais] au cours d'une période similaire.

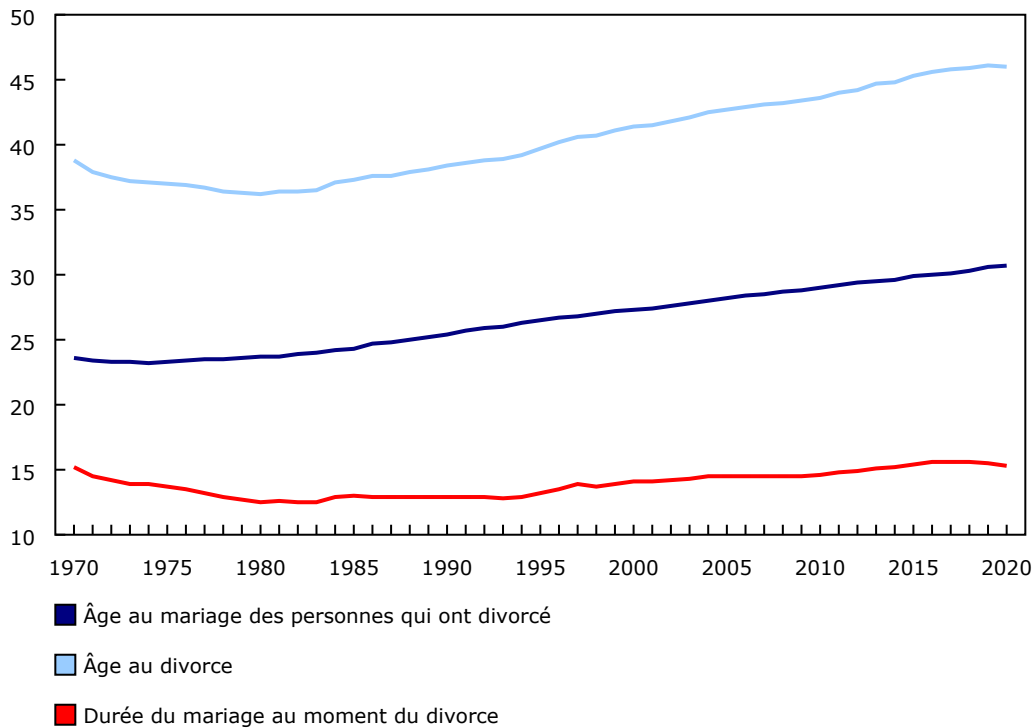
Des divorces survenant à des âges de plus en plus avancés

L'âge moyen au moment du divorce a augmenté presque continuellement depuis qu'il a atteint un creux en 1980 (36,2 ans). Au cours des dernières années, il était de près de 46 ans.

Cette augmentation progressive de l'âge moyen au divorce est principalement le résultat d'une augmentation continue de l'âge qu'avaient les personnes qui divorcent au moment de leur mariage, mais aussi d'une augmentation de la durée des mariages qui se terminent par un divorce.

Graphique 3 Croissance continue de l'âge moyen au divorce

âge moyen ou durée moyenne en années, Canada



Source(s) : Base canadienne de données de l'état civil – Divorces (3235), tableau 39-10-0052-01.

L'âge moyen au mariage des personnes qui divorcent était de 23,7 ans en 1980, mais il a augmenté pour s'établir à 30,7 ans en 2020. De même, la durée moyenne des mariages se terminant par un divorce est passée de 12,5 ans en 1980 à 15,3 ans en 2020.

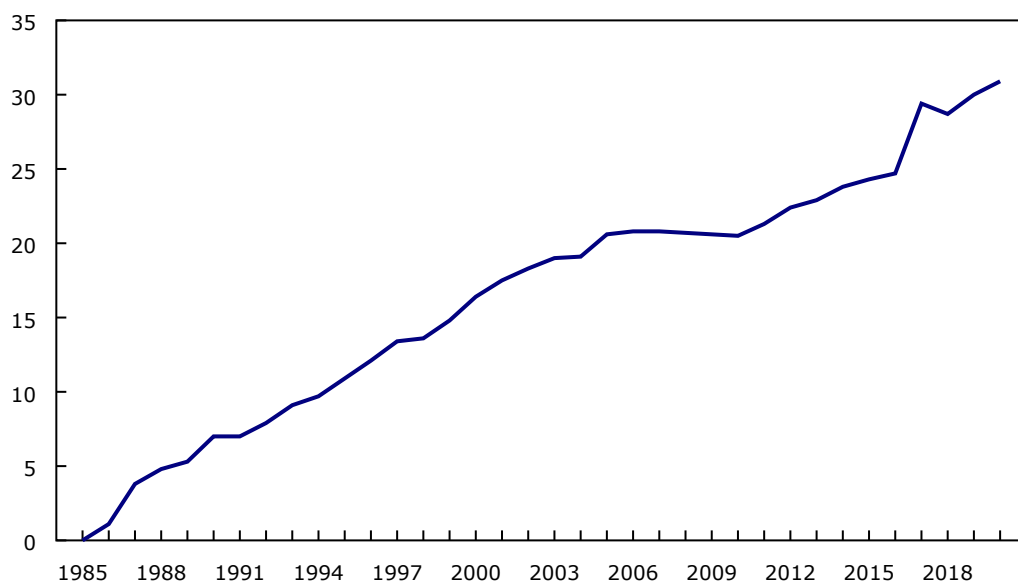
Comme les femmes se marient souvent à un plus jeune âge que les hommes, elles divorcent également à un plus jeune âge. En 2017, l'année la plus récente pour laquelle cette information est disponible à l'échelle nationale, l'âge moyen au divorce était de 44,5 ans chez les femmes et de 47,0 ans chez les hommes.

Près d'un tiers des divorces sont désormais le fait d'une demande conjointe des deux époux

À la suite de la révision de la *Loi sur le divorce* entrée en vigueur en 1986, il est devenu possible pour les deux époux de demander le divorce de façon conjointe. La proportion de couples qui déposent une demande conjointe n'a cessé d'augmenter, passant de 4 % en 1987 à 31 % en 2020. Cela suggère que les époux tendent de plus en plus à convenir des grandes lignes de leur divorce avant de procéder à une demande formelle auprès des tribunaux.

Graphique 4 La proportion de demandes de divorce déposées conjointement continue d'augmenter

% de demandes déposées conjointement, Canada



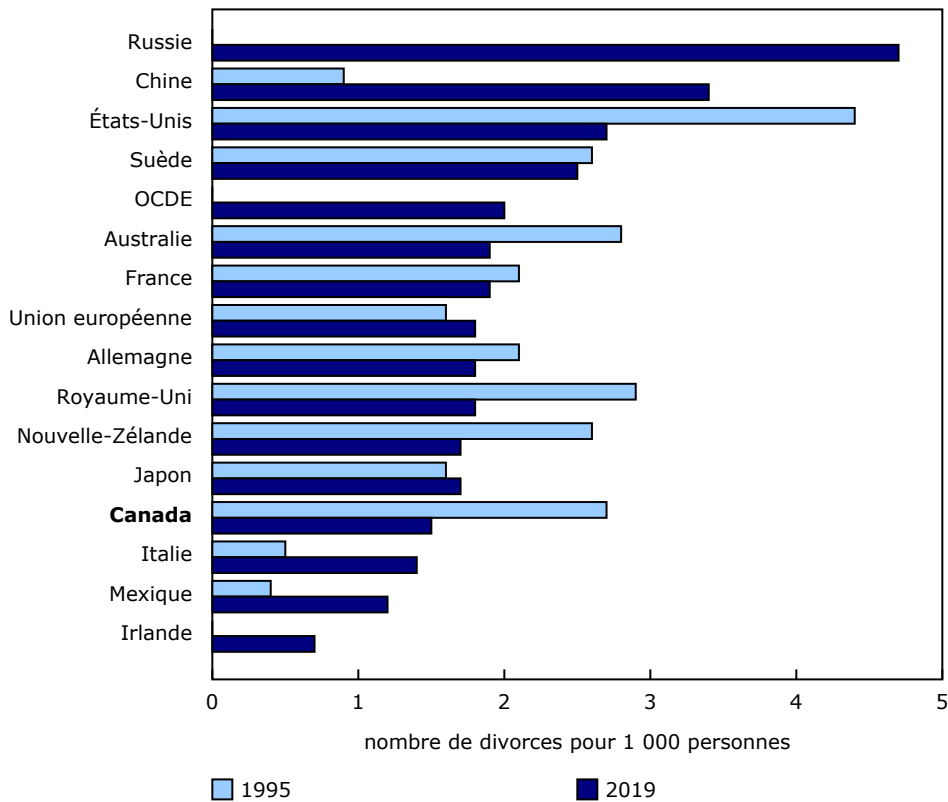
Source(s) : Base canadienne de données de l'état civil – Divorces (3235), tableau 39-10-0051-01.

En 2019, le Canada avait le deuxième taux brut de divortialité le plus bas parmi les pays du G7

Compte tenu des tendances récentes, le Canada compte maintenant un nombre comparativement faible de divorces. Par exemple, en 2019, parmi les pays du G7, le Canada avait le deuxième taux brut de divortialité (TBD) le plus bas après l'Italie et un TBD de 44 % inférieur à celui des États-Unis (le taux le plus élevé du groupe). Le TBD du Canada était également inférieur à la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne.

Il convient de noter que ces comparaisons sont fondées sur le TBD, qui correspond au nombre de divorces pour 1 000 personnes (de tous âges, mariées ou non). Bien que le TBD soit l'indicateur de divorce le plus largement disponible, il ne tient pas compte des variations internationales de la part de la population qui est mariée et donc susceptible de divorcer. Par exemple, la forte baisse du TBD au Canada de 1995 à 2019 est en partie due à la croissance de l'union libre au cours de cette période.

Graphique 5
D'un point de vue international, il y a relativement peu de divorces au Canada



Note(s) : Pour 2019, les données présentées proviennent d'une année antérieure pour la Russie (2013), la France (2016), le Royaume-Uni (2016), le Mexique (2018) et l'Irlande (2017). Les données de 2019 pour les États-Unis excluent les états de la Californie, d'Hawaï, de l'Indiana, du Minnesota, et du Nouveau-Mexique. Les données pour l'Union européenne sont une moyenne des 27 États membres en date de 2020; la donnée de 2019 est une estimation. Les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sont une moyenne des 36 États membres calculée au moyen des données des années précédentes lorsque les données de 2019 n'étaient pas disponibles.
 (...) n'ayant pas lieu de figurer

Source(s) : Base canadienne de données de l'état civil – Divorces (3235), tableau 39-10-0051-01, 2020 China Statistical Yearbook, indicateurs de divortialité d'Eurostat, taux de mariage et divortialité de l'OCDE.

Les écarts entre les taux de divortialité des provinces et territoires diminuent, mais restent importants

À l'instar de la situation à l'échelle nationale, le taux de divortialité des personnes mariées a suivi une tendance à la baisse dans chaque province et territoire de 1991 à 2020. Bien que les écarts entre les taux de divortialité des provinces et territoires aient diminué au fil du temps, il existe encore des différences importantes à l'intérieur du pays. Au cours de la période de cinq ans allant de 2016 à 2020, le Yukon (13 personnes ont divorcé pour 1 000 personnes mariées) et l'Alberta (10 pour 1 000) avaient les taux de divortialité les plus élevés, tandis que le Nunavut (2 pour 1 000) et Terre-Neuve-et-Labrador (6 pour 1 000) avaient les plus faibles.

Tableau 2
Diminution des taux de divortialité dans toutes les provinces et tous les territoires dans les dernières décennies

	1991 à 1995	2016 à 2020
	nombre de personnes qui ont divorcé pour 1 000 personnes mariées	
Canada	12,8	7,7
Terre-Neuve-et-Labrador	7,9	6,2
Île-du-Prince-Édouard	8,8	6,6
Nouvelle-Écosse	11,3	7,3
Nouveau-Brunswick	9,4	7,4
Québec	14,3	8,0
Ontario	12,2	7,2
Manitoba	11,4	7,1
Saskatchewan	10,6	7,7
Alberta	14,1	9,7
Colombie-Britannique	14,2	7,5
Yukon	17,7	12,8
Territoires du Nord-Ouest ¹	11,0	7,5
Nunavut ¹	11,0	2,4

1. De 1991 à 1995, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest formaient un seul territoire.

Source(s) : Base canadienne de données de l'état civil – Divorces (3235).

Regard vers l'avenir

Le nombre de divorces attendus pour 2021 dépendra en grande partie de deux facteurs : 1) si la pandémie a incité un nombre inférieur ou supérieur de couples mariés à se séparer en 2020 par rapport à ce qui aurait été le cas en l'absence de pandémie, et 2) si le traitement des demandes de divorce par le système de justice familiale a pu être fait à un rythme comparable à celui des années pré-pandémiques ou même à un rythme plus élevé pour compenser le retard accumulé en 2020.

L'année 2021 a également marqué l'entrée en vigueur des premières [modifications substantielles de la Loi sur le divorce](#) depuis plus de 20 ans. Cette révision, qui promeut l'intérêt des enfants, ne modifie pas les motifs pour lesquels le divorce peut être demandé. Elle encourage toutefois la résolution des conflits hors cour, notamment par la médiation familiale, ce qui pourrait réduire la durée des procédures de divorce et faire croître la proportion de demandes conjointes.

Note aux lecteurs

Aujourd'hui, Statistique Canada diffuse de nouvelles données sur les divorces pour les années 2009 à 2020. Les données pour 2019 et 2020 sont considérées comme provisoires et le nombre de divorces pour ces années pourrait être sous-estimé. Des données révisées pour les années 1970 à 2008 sont également diffusées.

Ces statistiques proviennent de la [Base canadienne de données de l'état civil - Divorces](#), un programme qui traite les renseignements recueillis auprès du Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD) du ministère de la Justice Canada. Le BEAD tient un registre de toutes les demandes de divorce déposées auprès des tribunaux du pays depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le divorce le 2 juillet 1968.

Les renseignements que le BEAD a le mandat de recueillir auprès des tribunaux ont varié au fil du temps. En 2013, le BEAD a par exemple cessé de recueillir des données sur la date de la séparation, les motifs du divorce, le nombre de personnes à charge et les arrangements parentaux (garde des enfants).

Tableaux disponibles : [39-10-0051-01](#) à [39-10-0054-01](#) .

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête [3235](#).

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (infostats@statcan.gc.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias (statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca).